

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

2026_09 – Renouvellement de la convention avec le Comité Départemental EPGV 44

Vu la convention entre le comité départemental EPGV 44 et la Mairie de Marsac-sur-Don mettant à disposition la Salle Les 3 Arches pour la saison sportive 2024/2025, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et que l'utilisation de la salle a été reconduite de fait par le comité départementale EPGV 44 ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette reconduction par une nouvelle convention pour la saison 2025/2026 ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition de la salle Les 3 Arches chaque mardi de 10h à 11h, hors périodes de vacances scolaires à titre gratuit ;
- Récupération des clés à l'accueil de la mairie le mardi matin avant 10h, et restitution le jour même après le cours ;
- Utilisation exclusive des locaux pour les séances d'activités physiques « Bien Vieillir » ;

- Obligation pour le comité départemental EPGV 44 de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux (vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile) ;
- Engagement du comité départemental EPGV 44 à respecter les règles de sécurité, à maintenir les locaux en bon état, à ne pas y organiser de repas, à ne pas personnaliser les lieux, et à interdire toute sous-location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,

Fabien CARCOUET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **18 FEV. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **18 FEV. 2026**